

DECRET N° 85-125 du 11 Avril 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord d'Assistance Technique signé le 20 Mars 1985 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (B I D) dans le cadre de la Préparation du Plan détaillé et des dossiers d'appel d'offres de la route Djougou-Porga.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'Accord d'Assistance Technique signé le 20 Mars 1985 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (B I D),
- LE Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 3 Avril 1985,

D E C R E T E :

L'Accord d'Assistance Technique ci-joint, signé le 20 Mars 1985, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement (B I D) sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Equipement et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord d'Assistance Technique qui vous est soumis est relatif à la préparation du Plan détaillé et des dossiers

.....

.../...

d'appel d'offres pour la route Djougou-Porga.

I - Caractéristiques financières de l'Accord
d'Assistance

- * Montant de la Subvention : 150.000 DI soit 72.000.000 F CFA (non remboursable).
- * Montant du Prêt : 330.770 DI soit 159.000.000 F CFA
- * Taux d'intérêt : néant
- * Charges administratives : 1,50 % l'an sur le principal retiré du prêt et non amorti soit au total 50.855 DI de charges.
- * Durée du prêt : 16 ans dont 4 ans de différé
- * Remboursement : 24 semestrialités égales et consécutives à partir de la cinquième (5^e) année.

II Conditions de l'Accord d'Assistance

A- Conditions de mise en vigueur

L'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à l'accomplissement par la République Populaire du Bénin des formalités ci-après :

. Etablissement et envoi à la Banque Islamique de Développement (BID) des Pleins Pouvoirs ayant autorisé la signature du présent Accord d'Assistance Technique.

. Ratification du présent Accord par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National.

. Emission de l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale sur les termes dudit Accord.

. Notification à la Banque Islamique de Développement des représentants autorisés de la République Populaire du Bénin et leur spécimen de signature en vue de la mobilisation du présent prêt.

. Lettre d'autorisation du Ministre des Finances et de l'Economie adressée à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) et précisant que les paiements du montant du prêt ainsi que les charges administratives seront effectués par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) à bonne date.

... ..

.../...

. Copie de l'accusé de réception de la Caisse Autonome d'Amortissement constituent que ces instructions ont été reçues et notées.

B - Autres conditions

Outre ces formalités juridiques, la République Populaire du Bénin devra prendre l'engagement de financer le coût en monnaie locale et tout dépassement du coût estimatif du présent projet.

Cette contribution béninoise au projet de 40 Millions de francs CFA sera supportée par la Direction du Budget dans le cadre du Programme d'Investissement 1985.

Quant à la réalisation des conditions techniques afférentes à l'exécution du présent projet des instructions doivent être données au promoteur dudit projet en vue des dispositions subséquentes à prendre.

III - Avantages pour la République Populaire du Bénin

Le prêt n'est amorti d'aucun intérêt.

La réalisation du projet de route Djougou-Porga permettra le désenclavement de certaines régions de notre pays.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre **le présent Accord d'Assistance Technique, pour autorisation de ratification.**

Fait à Cotonou, le 11 Avril 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique

Pour Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération absent, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, chargé de l'intérim,

Soulé DANKORO

Zul-Kifl SALAMI

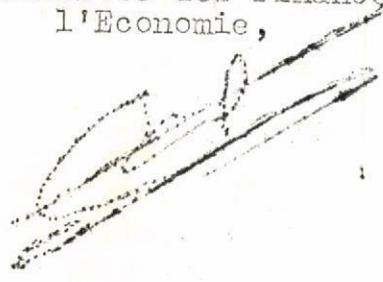
.../...

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatioms : .PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MPS-MET-MFE 8
SGCEN 4 CAA 2.-